

Direction de l'Education, de la Culture et des Sports

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 NOVEMBRE 2019

**Médiathèques structurantes de territoire  
PROGRAMME 2019**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable HT	Taux	Montant de la subvention
MST00003	<p><b>COMMUNE DE MUNSTER</b> Création d'une médiathèque structurante de territoire.</p> <p>Cofinancement :  DRAC : 381 372,00 €  ETAT CONTRAT RURALITE : 217 787,00 €  REGION : 300 000,00 €</p> <p>Paiement en deux fois conformément au règlement financier départemental.</p>	1 397 000,00	Forfait	207 000,00
<b>Total</b>				<b>207 000,00</b>

Ce crédit seront imputés au budget départemental 2019 sur le Programme D232 imputation 204-313-204142-2412-025.

## ANNEXE 2



### Avenant financier n° .... ANNEE [2019 (2020)]

Au CONTRAT « TERRITOIRE LECTURE » 2018-2020

**SERVICE DE LA LECTURE PUBLIQUE DU HAUT-RHIN  
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU SUNDGAU (ALTKIRCH)**

Entre,

**L'État, Ministère de la Culture,**

Représenté par Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,  
D'une part,

Et

**Le Département du Haut-Rhin,**

Représenté par Madame Brigitte Klinkert, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du [date],  
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

### PRÉAMBULE

Par délibération n°CP-2018-7-7-1 du 06 juillet 2018, le Département a approuvé le Contrat « Territoire Lecture » (CTL) pour la période 2018 à 2020. Ce contrat a été signé entre le Département et l'Etat – Ministère de la Culture – le 26 février 2019.

L'article 3 du contrat visé ci-dessus fixe le montant de la contribution 2018 du Département et de l'Etat au dispositif et précise que les contributions respectives pour les années 2019 et 2020 seront déterminées par voie d'avenant, l'Etat et le Département (sous réserve de l'inscription des crédits de fonctionnement à ses budgets) s'engageant à consacrer en 2019 et 2020 une contribution a minima identique à celle apportée au titre de 2018.

## ANNEXE 2

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant fait partie intégrante du contrat CTL signé le 26 février 2019 et a pour objet la fixation de la contribution du Département et de l'Etat pour l'année [2019 (2020)].

### ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

➤ Au titre de l'année [2019 (2020)] :

Afin de contribuer aux objectifs des cinq axes visés à l'article 1 du CTL 2018-2020, l'État apportera en [2019 (2020)] une contribution d'un montant de [montant], sous réserve que le Département du Haut-Rhin consacre en [2019 (2020)] un budget de fonctionnement de 44 928 €.

Le moment venu, le Département s'engage à transmettre à l'Etat, un état récapitulatif justifiant les dépenses.

### ARTICLE 3 : DIVERS

Les autres dispositions du contrat CTL 2018-2020 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Strasbourg, le .....

Pour le Ministère de la Culture

Pour le Département du Haut-Rhin

Jean-Luc Marx

Mme Brigitte KLINKERT

Préfet de la région Grand Est

Présidente du Conseil départemental

Préfet de la zone de Défense et de Sécurité

Est,

Préfet du Bas-Rhin